

## **Note d'information**

### **à destination des établissements publics**

### **appliquant les règles relatives aux marchés publics**

L'offre « Philharmonie à la demande » ([pad.philharmoniedeparis.fr](http://pad.philharmoniedeparis.fr)) de la Médiathèque du pôle Ressources de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris permet à des établissements publics d'avoir accès à un ensemble de ressources numériques en ligne, notamment des concerts audio et vidéo enregistrés à la Philharmonie, la Cité de la musique, la Salle Pleyel, des guides d'écoute, des dossiers pédagogiques produits par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, etc..

Cette offre constitue une base de données au sens de l'article L112-3 du Code de propriété intellectuelle (CPI), c'est-à-dire « un recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique, et individuellement accessibles par des moyens électroniques ou par tout autre moyen ».

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris est titulaire de droits exclusifs afférents à cette base de données : elle est, d'une part, titulaire de droits d'auteur sur cette base de données selon l'article L113-2 du CPI, et d'autre part, titulaire de droit en tant que producteur de cette base de données selon l'article L341-1 du CPI.

Or, l'article 30-I-3°-c) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « les acheteurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les cas suivants : [...] c) La protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle. »

Par conséquent, les pouvoirs adjudicateurs souhaitant contracter avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris afin de s'abonner à l'offre «Philharmonie à la demande» ([pad.philharmoniedeparis.fr](http://pad.philharmoniedeparis.fr)) ne sont pas dans l'obligation d'effectuer une publicité et une mise en concurrence préalables. Il en est d'autant plus ainsi que, eu égard au montant de l'abonnement largement inférieur au seuil des 25 000 euros hors taxes, aucun formalisme n'est prescrit, conformément à l'article 15 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

**CITE DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS**  
Département Education et Ressources  
221, avenue Jean-Jaurès  
75935 Paris Cedex 19

  
Laurent Bayle  
Directeur général